



**Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation
et la Gestion des Installations Sportives**
(S.C.E.R.G.I.S)

MD/LS-COMITE 12/2024

**PROCES VERBAL DE SEANCE
COMITE SYNDICAL du mardi 03 décembre 2024**

Le mardi 03 décembre 2024 à 18 heures 30, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.

Etaient présents (membres titulaires)

Soisy : M. STREHAIANO, Mme JASON

Margency : M. REVEILLERE, M. DUMEUNIER

Andilly : M. WHISTON, M. SZUBINSKI

Etaient excusés/absents : M. ZAKARIA, MME DOS SANTOS

M. STREHAIANO, Président, procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. M. SZUBINSKI est ainsi désignée.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

0. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 08 octobre 2024,
1. Approbation du Lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative au marché de travaux de « rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer »,
2. Autorisation de crédit pour l'année 2025 (Projet DEL031224-16)
3. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 (Projet DEL031224-17)
4. Titres prescrits (Projet DEL031224-18)
5. Décision modificative n°1 (Projet DEL031224-19)
6. Création d'emploi suite à un avancement de grade au titre de l'année 2024. (Projet DEL031224-20)
7. Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.

Questions diverses

Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 08 octobre 2024

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2024.

**Question 1 - Approbation du Lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative au marché de travaux de « rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer »,
DEL 031224-15**

Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-2 ;

VU la délibération n° DEL 080321- 05 du 08 mars 2021 portant délégation générale d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU les statuts du SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA RÉALISATION ET LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SCERGIS) ;

VU la délibération du comité syndical n° DEL-250324-09 en date du 25 mars 2024 portant adoption de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP / CP) pour le financement de l'opération de « rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer » ;

VU les programmes fonctionnel et technique détaillant les objectifs de l'opération susvisée ;

Considérant que cette opération porte, notamment, sur la réhabilitation des terrains de football, de rugby et des équipements d'athlétisme et sur l'installation de nouveaux équipements associés, tels les contrôles d'accès ou l'éclairage du site ;

Considérant que le SCERGIS conduit une opération de rénovation de son complexe sportif - Stade Schweitzer - visant à améliorer, moderniser et rationaliser tant l'accueil des publics, des clubs et des écoles que les pratiques sportives et les manifestations qui en sont issues ;

Considérant, en outre, que l'action du SCERGIS s'inscrit, à la fois, dans un objectif d'homologation sportive de ses équipements, une démarche environnementale pérenne et une recherche d'économie des coûts d'exploitation ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de cette opération de réhabilitation lourde et d'aménagements nouveaux est estimé à 7 657 911,10 € HT, arrêté en phase AVP, hors Prestations Supplémentaires Eventuelles portant sur l'arrosage du terrain n°1 en gazon synthétique et la création d'une fosse de Steeple, d'une part, et, d'autre part, le relamping en LED du terrain n°3 ;

Considérant par conséquent, la nécessité d'avoir recours un Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation de cette opération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. STREHAIANO Président

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Président est autorisé à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives à l'opération de « rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer », susvisée ;

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les marchés de travaux et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme et aux Crédits de Paiement et portés au budget du syndicat ;

Article 3 :

Le Président est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment toute autorisation d'urbanisme ;

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget du syndicat ;

Article 5 :

Le Président, ou toute personne habilitée par lui, est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve la délibération DEL031224-15

Question 2 - **Approbation des autorisations de crédit année 2025**

DEL031224-16

Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.
Aucune observation faite par les membres présents.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT autorisant l'exécution du budget primitif avant son vote,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté en février 2025,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévues au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,

D E L I B E R E

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévues au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

AUTORISE les montants précisés dans les tableaux suivants établis par chapitre selon la nomenclature M14 pour le budget du syndicat, et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	305 000.00€	76 250.00€
Chapitre 21	705 427.97€	176 356.99€
Chapitre 23	2 000 000.00€	500 000.00€

Question 3 – **Approbation du Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025**

DEL031224-17

Présentation du Débat d'orientation budgétaire par M. Adrien COMININI (Directeur financier).

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE),

Vu le décret NOR : INTB1603561D n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que ce rapport doit comporter, notamment, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 du syndicat,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la liste des titres prescrit produite par Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency pour un montant de 23 854.58€,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les nombreuses démarches de Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des votants,

ETEINT les titres prescrits pour un montant de 23 854.58€,

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L.1612-9, L.1612-10 et L.1612-11,

Vu la délibération 2024 DEL 250324-06 du conseil syndical du 25/03/2024 Portant adoption du budget primitif du syndicat pour l'exercice 2024.

Considérant l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9, L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment de prendre en compte :

En dépense de fonctionnement :

- Une augmentation des crédits au compte 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)

DELIBERE

ADOpte de voter la décision modificative n°1 du syndicat pour 2024 de la manière suivante :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
673	Titres prescrits	+20 000 €	
60611		- 20 000€	

Question 6 – Création d'emploi suite à un avancement de grade au titre de l'année 2024

DEL031224-20

Le comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L132-10, L212-4 et L212-5, L411-6 à L411-9, L415-1, L411-2, L452-38, L513-10, L522-1, L522-4, L522-23 à L522-30,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°200323-14 du 20 mars 2023 portant fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2023,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'au regard des conditions statutaires et des critères d'éligibilité fixés par les LDG, 1 agent relevant de la filière technique, est inscrit sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024, sans préjudice du pouvoir propre d'appréciation, en ce qui concerne la nomination, de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter la modification du tableau des effectifs pour permettre cet avancement au titre de l'année 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. STREHAIANO,

APRES en avoir délibéré,

VOTE A L'HUNANIMITE,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	3

Question 7 – **Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.**

Le Président présente l'ensemble des décisions qu'il a prises par délégation.

Aucune autre observation n'est faite par les délégués du SCERGIS.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance ,

M. SZUBINSKI

Le président du SCERGIS

Luc STREHAIANO